

CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2022
--

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06); J. LAPLACE ; J-M. VINET, M.DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14) ; E.BORCIER; S. MOUSSELARD ; A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : A. FAUDOT (pouvoir à F.ZUCCALLI) ; C.DUVERNOIS (pouvoir à G.LAMBERT) ; A.GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND)

ABSENTS : N.BOTTERI, R.CHEVALIER.

Ouverture de la séance : 19h04

Clôture de la séance : 20h32

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Modification proposée de l'ordre du jour :

-ERRATUM concernant la délibération RPQS ; il s'agit d'une simple point d'information

-ajout d'une délibération concernant l'autorisation de signer une convention avec SEYSSEL AIN (partage des coûts liés aux festivités).

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Elise BORCIER a été nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2022**

FINANCES :

- Budget principal ; décision modificative n°3
- Participation financière de la commune au fonctionnement du bateau *Le Seyssel* exploité par Haut-Rhône Tourisme
- Tarification du spectacle 2023 proposé par la maison du haut-Rhône
- Autorisation de demander des subventions aux services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Modalités de prise en charge par la commune des frais de transports liés au déplacement des membres du Conseil municipal les 4 et 5 octobre 2022

RESSOURCES HUMAINES :

- Créations de postes au service périscolaire

URBANISME :

- Etablissement d'une servitude de passage pour l'installation des réseaux d'eau potable
- Procédure d'intégration au domaine public de la collectivité d'un bien sans maître

ENVIRONNEMENT :

- Modalités pratiques de l'extinction nocturne de l'éclairage sur la voie publique

DIVERS :

- Autorisation de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Autorisation de signer une convention avec la commune de SEYSSEL AIN.

Questions et informations diverses

**Budget principal
décision
modificative n°3**

Le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, entre les comptes « charges à caractère général » (011) et « charges de personnel et frais assimilés » (012), d'une part, et, entre les comptes « Autres charges de gestion courante » (65) et « Charges financières » (66), d'autre part.

Le détail est évoqué et indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-ONA : libellé non renseigné	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-ONA : libellé non renseigné	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-ONA : libellé non renseigné	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-ONA : libellé non renseigné	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411-ONA : libellé non renseigné	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-ONA : libellé non renseigné	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-ONA : libellé non renseigné	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2022 telle que présentée.

- **AUTORISE** Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution ajustements budgétaires.

**Participation
financière à
l'exploitation du
Bateau Le Seyssel
par haut-Rhône
tourisme**

Vu la convention tripartite d'exploitation du bateau à passagers *le Seyssel* conclue le 13 novembre 2020 par la commune avec la commune Seyssel Ain et Haut-Rhône Tourisme (EPIC sous tutelle de la CCUR), et notamment son article 5 ;

Vu la demande du directeur de Haut-Rhône Tourisme en date du 13 septembre 2022 consistant au partage des pertes d'exploitation 2021 entre les deux communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Comptable public en date du 16 octobre 2022.

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 5 de la convention d'exploitation du bateau à passagers, et dans la mesure où les recettes d'exploitation sont inférieures aux dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme, les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie s'engagent solidairement à assumer les pertes d'exploitation auprès de Haut-Rhône Tourisme via le versement d'une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2021, le montant du déficit de fonctionnement lié à l'exploitation de ce bateau et le montant de la participation des communes à reverser à Haut-Rhône Tourisme est :

<u>Montant total du déficit de fonctionnement</u>	:	10 326.52 €
<i>Participation Seyssel Ain</i>	:	5 163.26 €
<i>Participation Seyssel Haute-Savoie</i>	:	5 163.26 €

Ces dépenses de fonctionnement sont liées à l'exploitation du bateau et à d'importantes dépenses d'entretien et de formation.

Monsieur le maire indique que cette somme devra être versée à Haut-Rhône Tourisme et que l'exploitation 2022 sera moins déficitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à Haut-Rhône Tourisme afin de participer au déficit d'exploitation du bateau *le Seyssel* ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont portés à la section fonctionnement du budget principal de la commune.

Fixation des tarifs des spectacles «Vivi » de la Compagnie Vibration Visuelle

Monsieur le Maire expose que la Maison du Haut Rhône accueillera la compagnie *Vibration Visuelle* au printemps 2023 pour plusieurs représentations du spectacle « Vivi ». C'est à la Commune que revient la gestion de la vente des places.

Dans cette optique, il s'agit de fixer le prix de vente des places et les modalités de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de fixer les tarifs à la place suivants :

Représentations	adultes	Enfants
Scolaires	accompagnateurs gratuits	4,80 euros
Publiques	10,00 euros	6,00 euros (gratuit pour les moins de 5 ans)

-PRECISE que les réservations dans le cadre des représentations pour les scolaires seront effectuées en contrepartie du versement de 50% du montant, le solde étant à régler dans le mois précédant la représentation.

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

**Demande de subvention
pour l'acquisition d'une
friche commerciale en
centre-bourg**

Vu la délibération n°003/2022, validant l'acquisition de deux parcelles en centre-bourg constituant une friche commerciale afin d'y implanter un site d'accueil touristique ;

Vu l'acte notarié en date du 30 juin 2022 pris par Me LAFAY transférant la nue-propiété desdites parcelles à la commune de SEYSSEL ;

Vu le plan de financement de l'opération d'acquisition ;

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition des parcelles section C n°2760 et n°2197	330 000,00	Subvention D.E.T.R.	19.96%	67 000,00
Frais notariés et autres	5 540,00	Subvention Département	34,28%	115 000,00
		Autofinancement	Solde 45.76%	153 540,00
TOTAL	335 540,00	TOTAL		335 540,00

Considérant que cette opération est éligible au soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux ;

Monsieur le maire sollicite la validation du plan de financement et l'autorisation de demander une subvention aux services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE le plan de financement proposé ;

-AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la D.E.T.R.

Demande de subventions pour la création de la portion centrale de la traversée de Seyssel

M. le Maire expose que le coût des travaux de la portion centrale de la traversée de Seyssel, comprenant la création d'un giratoire sur la RD 992 et le réaménagement du parking du Petit Nice sera de 1 260 170,00 € HT.

Cette opération est éligible au soutien financier de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel en € H.T.

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre + études + honoraires	250 000,00	Subvention D.E.T.R.	20%	252 034,00
Travaux	1 010 170,00	Subvention Département	27,93%	352 000,00
		Autofinancement	Solde 52.07 %	656 136,00
TOTAL	1 260 170,00	TOTAL		1 260 170,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement proposé ;

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la D.E.T.R.

**Remboursement frais
de déplacement des
membres du Conseil
municipal à Paris**

Vu l'invitation de Mme Virginie DUBY-MULLER, députée de la 4^{ème} circonscription de la Haute-Savoie, faite aux membres du Conseil municipal de Seyssel pour visiter l'Assemblée nationale et assister à la séance de questions au gouvernement ;

Vu l'avis de M GROSPIRON, comptable public à la DDFIP de Rumilly ;

Monsieur le maire soumet au Conseil la validation du remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de tous les membres du conseil municipal ayant participé à la visite de l'Assemblée nationale les 4 et 5 octobre 2022.

Il est proposé la prise en charge suivante :

- Le remboursement des billets de train SNCF 2^{nde} classe pour les adjoints et conseillers municipaux ;
- Le remboursement d'une nuitée d'hôtel à Paris pour les adjoints et conseillers municipaux.

Il est précisé que *DIX* membres du Conseil municipal ont participé à ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition du maire ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Création de deux
postes non
permanents au service
périscolaire**

M. le Maire passe la parole à G. CALLET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle que les services périscolaires font face à une surcharge de travail engendrée principalement par une augmentation du nombre de repas servis à la cantine et par la nécessité d'assurer les fonctions d'AESH durant les temps périscolaires

Pour répondre à ces besoins, il propose la création de deux emplois à temps non complets pour une durée de huit mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer :

- un emploi non permanent, affecté au service périscolaire, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :
- **Durée du contrat** : du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023,
- **Temps de travail** : 08 heures par semaine, uniquement durant les 29 semaines d'école, poste à temps non complet, annualisé et rémunéré à raison de 6,63/35^{ème},
- **Nature des fonctions** : agent technique en charge de la surveillance pendant le service de cantine à l'école primaire,

- **Niveau de recrutement** : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **Niveau de rémunération** : Grille C1. Indices brut : 382, majoré : 352 ;
un emploi non permanent, affecté au service périscolaire, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :
- **Durée du contrat** : du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023,
- **Temps de travail** : 08 heures par semaine, ainsi que 04 heures une semaine sur trois, durant les 29 semaines d'école, poste à temps non complet, annualisé et rémunéré à raison de 7,65/35^{ème},
- **Nature des fonctions** : agent en charge de l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant le service de cantine et la garderie du soir,
- **Niveau de recrutement** : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **Niveau de rémunération** : Grille C1. Indices brut : 382, majoré : 352,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

-AUTORISE M. Le Maire, ou M. l'Adjoint délégué, à signer les contrats de recrutement conformément au modèle ci-annexé.

Servitudes de passage pour les réseaux d'eau potable

Monsieur le maire expose que des travaux d'aménagement, entrepris par une personne privée au hameau de Vallod, ont nécessité en 2021 des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable par le concessionnaire *Aqualter*. Ces travaux entraînent de facto le passage des réseaux sur d'autres parcelles, créant de nouvelles servitudes souterraines qu'il convient d'autoriser par délibération avant formalisation par acte authentique devant notaire.

Les parcelles concernées selon le plan de récolement établi le 27 juillet 2021 par Jean-Marie BONNAZ, géomètre expert, sont :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1098	VALLOD	1 740m ²
B	1099	VALLOD	939m ²
B	1094	VALLOD	2 356m ²
B	1093	VALLOD	1 077m ²
B	2295	VALLOD	18 098m ²

Etant précisé que lesdites canalisations sont situées à environ 1.50m de profondeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les servitudes souterraines telles que décrites aux conditions susmentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout acte relatif à l'établissement de ces servitudes.

Eclairage Public

Extinction Nocturne

Vu la délibération n°042 bis/2022 du 31 août 2022 ;

Vu les échanges lors du Conseil municipal du 29 août 2022 ;

Vu les conclusions de l'audit commandité par le SIESS et effectué par NoctaBene, rendu le 30 septembre 2022 ;

M. le maire revient sur la délibération prise par le Conseil le 11 juillet 2022, validant le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

L'audit mené par le SIESS a permis de dresser un état des lieux précis et concret de l'ensemble des points d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune.

Le prix de l'électricité a été multiplié par trois en 2022 et la situation du marché de l'électricité, préoccupante, fait craindre de nouvelles augmentations tarifaires. Les projections financières font craindre un budget énergie d'environ 400 000 euros, consommant l'intégralité de la capacité d'autofinancement nette de la commune. Au surplus, l'extrême volatilité des prix de l'énergie en période de tension sur les réseaux fait craindre des coûts encore supérieurs.

Ce fardeau financier n'est pas supportable par la commune dont le budget électricité est déjà consommé. Par ailleurs, certaines armoires électriques servent à alimenter des points lumineux limitrophes à d'autres communes.

Enfin l'étude remise le 30 septembre a aussi permis de mettre en lumière des vétustés de points lumineux qui nécessiteront de futurs investissements. Par ailleurs, l'impact écologique de l'éclairage nocturne n'est pas neutre et il convient de diminuer la consommation d'énergie.

Monsieur le maire propose de procéder à une extinction en deux phases :

- **Extinction de 23h à 5h pour l'ensemble de la commune sauf centre-bourg ;**
- **Extinction du centre-bourg de 1h à 5h.**

Il est précisé qu'une information à la population aura lieu, notamment lors d'une réunion publique qui se tiendra le vendredi 4 novembre en mairie ainsi que sur les supports numériques de communication de la mairie. Enfin, de procéder progressivement aux investissements nécessaires à la mise en place de ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE les modalités pratiques de l'extinction nocturne en deux phases;

-AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision au plus tôt et à en informer la population.

**Convention
territoriale
globale avec la
CAF de Haute-
Savoie.**

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance. Considérant que la Commune :

- Est doté d'un CCAS
- Est doté d'une crèche à gestion intercommunale et d'une future crèche privée
- Est doté d'un relais d'assistante maternelle

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et les 26 Communes qui la composent. La CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors et rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Usses et Rhône.

La signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISE que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie ;
- La CC Usses et Rhône.

**Convention pour la prise
en charge partagée des
frais de festivités et
d'animation par Seyssel
AIN et Seyssel HAUTE-
SAVOIE**

M. le Maire expose que de nombreuses festivités et animations sont organisées par conjointement par les deux SEYSSEL et que celles-ci profitent à tous les *Seysselelans*. En concertation il est proposé de conventionner avec Seyssel AIN afin d'acter le principe d'un partage financier des coûts liés à l'organisation et au déroulement de ces fêtes, cérémonies et animations.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la prise en charge partagée des festivités, cérémonies et animations par les deux communes de SEYSSEL, conformément au modèle ci-annexé.

NOTIFIE cette délibération à :

- La mairie de Seyssel AIN.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire évoque le rapport RPQS ; il s'agit d'indicateurs concernant l'eau potable et l'assainissement collectif. Le concessionnaire AQUALTER a établi un rapport annuel rendu le 6 octobre 2022 lors d'une réunion ouverte à l'ensemble du Conseil municipal. Ce rapport sera rendu public sur la plateforme SISPEA afin que chaque citoyen puisse en prendre connaissance en ligne.

Sur demande du préfet de la Haute-Savoie et sur proposition du maire, Monsieur Jacques LAPLACE sera nommé correspondant sécurité incendie de la commune.

M. le maire évoque le départ du CNE DERVAUX, chef du centre de secours. Il sera remplacé par l'ADJ MULTAIN.

Le congrès des maires s'est déroulé le 21 octobre dernier à la Roche-sur-Foron ; les annonces du président du Conseil départemental confirment les augmentations des participations du Département dans les investissements : construction de collèges et rénovation, plan ruralité, plan Rhône notamment.

M. le maire évoque sa discussion avec le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ; le nouvel objectif de création de 200 brigades de gendarmerie n'irait actuellement pas dans le sens d'un regroupement des deux casernes à Seyssel. Le projet, bien qu'assez avancé sur le foncier et le bâti, est donc potentiellement remis en cause dans sa mouture actuelle. La volonté politique serait aujourd'hui plutôt de conserver le maillage territorial actuel et de rénover les casernes vétustes.

Concernant la gestion du camping ; les nouveaux preneurs ont été choisis. Il s'agit de Mme APPEL et M CLAUSIUS, habitant CHINDRIEUX ; ils prendront la gestion du camping, sous contrat d'affermage, à compter du 01 janvier 2023. Leurs propositions autour de l'offre de restauration et la volonté de s'intégrer à la vie locale ont convaincu l'équipe municipale.

P. LE NORMAND informe du démarrage de l'ASPEC (*association seyssselanne pour l'égalité des chances* ; association de soutien scolaire), dont les activités sont centralisées les mardis et jeudis après l'école. Il y a aujourd'hui huit bénévoles. Les premiers retours des parents d'élèves sont bons.

D.BERTHOD fait un point sur les travaux :

-rond-point central ; début des travaux le 15 novembre par la société NGE ; durée estimative des travaux de quatre mois, avec alternat de circulation sur feu tricolores. Le transport scolaire devrait avoir pour stationnement le parking de la maison de pays.

-le changement des réseaux d'eau chaude sanitaire de l'EHPAD est achevé ; quelques réserves sont maintenues et le prestataire se verra appliquer les pénalités de retard.

-chemin des côtes ; réalisation de l'enrobée et réflexion engagée sur la possibilité d'installer un éclairage solaire sur place.

-réflexion en cours sur la chaufferie de certains bâtiments communaux : mise en place de programmeur.

-les travaux de la SEMCODA devraient démarrer le 10 janvier 2023. C'est la société TP Fontaine, titulaire du terrassement, qui débutera à cette date. Le chantier est programmé pour 23 mois.

F.ZUCCALLI évoque les nouvelles consignes de tri à compter du 1er janvier 2023, avec une simplification annoncée : un seul bac dit de « tri », en plus des bacs d'ordures ménagères et du verre. Cette mesure vise à simplifier la tâche pour les usagers et à faire réaliser le tri par les opérateurs.

G.CALLET évoque le budget de fonctionnement et les dépenses, maîtrisées et inférieures à celles engagées l'année dernière au même moment ; la dynamique est bonne même s'il faut rester prudent compte tenu des coûts croissants de l'énergie. Côté recettes de fonctionnement, le taux de réalisation est de 85% à la date de ce Conseil.

En matière d'investissement, le budget est sain et équilibré. Nous restons en attente de versement des plusieurs subventions. L'ensemble est maîtrisé mais la prudence est de mise.

Le nouveau camion-benne a été livré en octobre.

Les fiches de demande de subvention pour les projets d'investissement ont été transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur ACHOURI, futur responsable des services techniques de SEYSSEL, arrivera le 2 janvier 2023.

La procédure d'urbanisme relative à une implantation illicite sur le haut de Seyssel avec caravane et semi-remorque est en cours d'instruction par la gendarmerie de Seyssel et les premières évacuations seraient en cours.

M. le maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance.